



Conseil municipal du 04 décembre 2018

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-huit, Le quatre du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Étaient présents : (14) René GAUTHERON, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents : (05) Pierre MATTERSODORF, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT.

Pouvoirs : (05) Pierre MATTERSODORF à René GAUTHERON, Thierry FEROTIN à Evelyne PARRENS, Olivier MARTIN à Olivier BUSSIER, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE, Aude DE VIGNEMONT à Sandrine DORE.

Secrétaire de séance : Franck MILLEVILLE

Date de convocation : 30 novembre 2018.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2018

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal au terme des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Mandat 2014-2020 – Institution de la Commission de contrôle des listes électorales dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales applicable au 1er janvier 2019

Délibération n° 2018-061

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera officiellement en vigueur le 1er janvier 2019.

Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales (liste principale et listes complémentaires municipales et européennes). Ces dernières seront dorénavant actualisées en permanence et extraites en tant que de besoin du REU. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Dans ce cadre, le Maire se voit transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle « a posteriori » sera opéré par une commission de contrôle, supprimant ainsi la commission administrative d'établissement des listes électorales existant jusque-là.

C'est ainsi qu'une commission de contrôle doit être instituée dans notre commune avant le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du nouveau Code électoral, c'est-à-dire dans sa version qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Il est prévu a minima que cette commission de contrôle se réunisse au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Selon ces dispositions et en suivant l'ordre du tableau de notre commune, cette commission de contrôle doit en principe être composée des membres titulaires suivants :

- 1) Evelyne PARRENS
- 2) Thierry FEROTIN
- 3) Sylvie ALLEGRE
- 4) Fabrice ROUSSET
- 5) Aymen BEN MILED

Il convient également de désigner des membres suppléants, toujours dans l'ordre du tableau et conformément aux règles de désignation des titulaires. Ces suppléants doivent normalement être :

- 1) Olivier MARTIN
- 2) Franck MILLEVILLE
- 3) Sandrine DORE
- 4) Chantal DEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2019 telle qu'issue de la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment ses articles L. 19 et R. 7,

Vu la Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'instituer la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, avec la composition suivante :
 - o **Membres titulaires :**
 - Evelyne PARRENS
 - Thierry FEROTIN
 - Sylvie ALLEGRE
 - Fabrice ROUSSET
 - Aymen BEN MILED
 - o **Membres suppléants :**
 - Olivier MARTIN
 - Franck MILLEVILLE
 - Sandrine DORE
 - Chantal DEVAL

4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet en remplacement d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet

Délibération n° 2018-062

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Lors de la séance du 03 juillet 2018, le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité en faveur de la modification du poste d'Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, en supprimant pour cela un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet de 26 heures hebdomadaires et en créant à la place un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet de 31,25 heures hebdomadaires.

L'agent nommé sur ce nouveau poste à compter de la rentrée de septembre 2018 travaillait déjà dans la collectivité en tant qu'Agent polyvalent en entretien des locaux et animation périscolaire sur un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires.

Suite à la mutation de cet agent, la collectivité a souhaité plutôt créer un poste dédié exclusivement à l'entretien des locaux communaux et séparer de ce poste les missions liées à l'animation périscolaire qui ne nécessitent pas les mêmes qualifications. Il s'agit donc de spécialiser d'avantage le poste.

A cet effet, la collectivité a procédé le 16 août 2018 à la saisine du Comité technique afin de recueillir son avis sur la suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires correspondant au poste d'Agent polyvalent en entretien des locaux et animation périscolaire et la création, en lieu et place, d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet de 20 heures hebdomadaires correspondant aux seules missions d'Agent d'entretien des locaux communaux.

Suite au report du Comité technique initialement prévu le 18 septembre 2018 faute de quorum, la Commune a finalement obtenu un avis favorable du Comité technique réuni le 06 novembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 06/11/2018,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail de 28/35èmes, et de créer à la place un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 20/35èmes.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera modifié pour intégrer cette modification, comme suit :

<i>GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2
Adjoint administratif territorial	18,00 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	3
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	4
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	20,30 heures	1
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2
Adjoint technique territorial	20,00 heures	1
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	30,50 heures	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

5. Ressources humaines – Reconduction pour l'année 2019 de la mise à disposition partielle de l'agent de la commune exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2018-063

Rapporteur : Anny BOUVIER, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Par délibération n° 2017-088 en date du 21 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé d'autoriser pour l'année 2018 la poursuite de la mise à disposition une fois par mois pendant une heure de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grési'mômes » situé à Saint-Ismier.

Cette mise à disposition est effective depuis le mois de septembre 2017 et se passe toujours dans des conditions très satisfaisantes à la fois pour la structure d'accueil et pour l'agent mis à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus de la mise à disposition une fois par mois pendant une heure de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grési'mômes » situé à Saint-Ismier, ainsi que d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan organisant cette mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire conclue entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la période du 06 juillet au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire conclue entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 27 novembre 2018, consultée pour avis sur le renouvellement de cette mise à disposition pour l'année 2019.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'autoriser la reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus de la mise à disposition une fois par mois pendant une heure de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grési'mômes » situé à Saint-Ismier.
- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan organisant cette mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant n°2.

6. Police municipale – Poursuite de la mutualisation d'actions des services de police municipale entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes

Délibération n° 2018-064

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Fortes d'une expérience menée avec succès depuis 2015 sur les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes, les communes sus-désignées souhaitent poursuivre le dispositif élargi de mutualisation d'actions de police municipale sur leurs territoires.

Les priorités et les besoins constatés étant différents d'un territoire communal à un autre, ce dispositif a été mis en place sur la base d'un cadre conventionnel global devant être décliné, par binômes de communes. Les modalités d'exécution de cette mutualisation sont définies au travers d'annexes à cette convention, par le Maire ou son représentant, permettant ainsi au dispositif de s'adapter en fonction des situations et des besoins exprimés.

Ces actions de mutualisation des agents de police municipale feront l'objet de comptes rendus détaillés et transmis au Maire de la commune ou son représentant.

A l'effet de cette mutualisation, les cinq communes concernées s'engagent à mettre en commun leurs agents de police municipale et leurs équipements, conformément aux articles L. 512-1 et R. 512-1 du Code de la sécurité intérieure, ceci afin de renforcer leurs actions de prévention et si nécessaire de répression contre l'insécurité routière et la petite délinquance.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Biviers au dispositif de mutualisation d'actions des services de police municipale entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes, dans le cadre de la convention de mutualisation telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer la convention de mutualisation d'actions des services de police municipale entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer avec chacune des quatre autres communes adhérentes à la convention de mutualisation l'annexe à la convention de mutualisation d'actions des services de police municipale fixant les

modalités d'exécution des missions de police sur le territoire des communes concernées, telle que jointe à la présente délibération.

- **Autorise** la mise à disposition du policier municipal de Biviers, agent détenant le grade de Brigadier-chef principal, pour les besoins de la mutualisation d'actions des services de police municipale, selon les modalités fixées par la convention de mutualisation et son annexe à finaliser et conclure avec chacune des communes concernées.

7. Administration générale – Signature de la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le Centre de Gestion de l'Isère

Délibération n° 2018-065

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation de leurs actes.

A cet effet, le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission, tels que par exemple la plateforme S2LOW qui permet la télétransmission des délibérations et arrêtés en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre de gestion a retenu, après mise en concurrence, la coopérative LibricielSCOP et l'Association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités et administrations publiques.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère la convention d'adhésion aux solutions libres métiers.

8. Ressources humaines – Révision pour l'année 2019 des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Délibération n° 2018-066

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La Commune a, par délibération n° 10/17 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2016-2019 mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère avec la compagnie GROUPAMA, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE.

Ce contrat groupe prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019 afin de pouvoir maintenir si besoin était l'équilibre du contrat groupe.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, l'assureur GROUPAMA a fait part au Centre de Gestion de la nécessité d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire prévue pour l'année 2019 afin de préserver le contrat groupe. Il apparaît en effet un net déséquilibre du contrat groupe pour les années 2016 et 2017 échues, avec un déficit de 1 449 713 € représentant un ratio sinistralité / prime net de 1,10 alors que l'équilibre doit être un ratio de 1.

Cela s'explique par une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée du travail du fait du recul de l'âge de la retraite rendant les arrêts maladie de plus en plus nombreux, obligeant donc l'assureur à provisionner de façon plus importante les risques.

Apparaissent ci-après les conditions tarifaires dont bénéficie actuellement la Commune et les nouvelles conditions tarifaires qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Collectivité employant entre 11 et 30 agents CNRACL		
	Conditions financières actuelles	Conditions financières au 01/01/2019
Franchise de 15 jours	6,81 %	7,42 %

Agents IRCANTEC		
	Conditions financières actuelles	Conditions financières au 01/01/2019
Franchise de 15 jours	0,94 %	1,02 %

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu la délibération n° 10/17 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 portant adhésion de la Commune de Biviers au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Décide** d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à 7,42 % pour les agents CNRACL avec une franchise par arrêt de maladie ordinaire de 15 jours et à 1,02 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise par arrêt de maladie ordinaire de 15 jours.

9. Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'exercice du 1er janvier au 30 octobre 2018

Délibération n° 2018-067

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution d'une telle indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

En l'espèce, le Trésorier principal du Centre des finances publiques de Meylan, M. Pierre CALLEWAERT a effectué une période gestion de 300 jours au titre de l'exercice 2018, puisqu'il a quitté ses fonctions à la fin du mois d'octobre et est depuis remplacé par Mme Florence QUESTIAUX. Conformément au décompte effectué selon la procédure détaillée ci-avant, cette période de gestion peut donner lieu à une indemnité brute maximum de 424 €.

Au regard des vacations de conseil effectivement réalisées par le Trésorier, il est proposé au Conseil municipal de décider d'attribuer à M. Pierre CALLEWAERT, comptable public, une indemnité de conseil de 84,80 € bruts pour sa période de gestion de 300 jours entre le 1^{er} janvier et le 30 octobre 2018, correspondant à 20 % de l'indemnité brute maximum qu'il aurait pu percevoir pour sa période de gestion.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer à M. Pierre CALLEWAERT, comptable public, une indemnité de conseil de 84,80 € bruts pour sa période de gestion de 300 jours entre le 1^{er} janvier et le 30 octobre 2018, correspondant à 20% de l'indemnité brute maximum qu'il aurait pu percevoir pour sa période de gestion.
- **Autorise** M. le Maire à faire le nécessaire pour procéder au versement de cette indemnité.

10. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétence au 1er janvier 2018

Délibération n° 2018-068

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée par délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Le rapport de la CLECT concernant les charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 fait état en ce qui concerne la Commune de Biviers d'une retenue de 22 009 € qui viendra s'appliquer en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune chaque année, dont le montant depuis 2016 est stable à 199 530 €.

La CLECT dans son rapport justifie cette retenue comme étant la moyenne des contributions versées au Syndicat Intercommunal des Torrents du St-Eynard (SITSE) sur les 4 dernières années (de 2014 à 2017), cela « dans la mesure où la communauté de communes s'est substituée dès 2018 aux participations versées jusqu'alors par ses communes membres [au SITSE] ».

Pour autant, il n'était pas prévu que le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de communes Le Grésivaudan entraîne une telle retenue, dans la mesure où le budget annexe correspondant à cette compétence est censé se financer exclusivement grâce à la taxe GEMAPI instituée, perçue directement auprès des contribuables. Sinon, cela signifierait que les Biviérois financeraient la compétence GEMAPI à la fois par la taxe qui leur est prélevée directement sur leurs impôts locaux par la Communauté de communes mais aussi par le biais de la commune qui subirait un manque à gagner du fait de cette retenue et dont les recettes sont issues en grande partie des impôts locaux.

Ainsi, compte tenu du complément d'information apporté concernant le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui fait l'objet d'une contestation de la somme de 22 009 € retenue au sein du rapport de la CLECT liée à la dissolution du SITSE, il est proposé au Conseil municipal de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes Le Grésivaudan, faisant l'état des lieux des charges transférées au 1^{er} janvier 2018.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant les charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **N'approuve pas** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes Le Grésivaudan, faisant l'état des lieux des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, compte tenu du complément d'information apporté par M. le Maire concernant le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui fait l'objet d'une contestation de la somme de 22 009 € retenue au sein du rapport de la CLECT liée à la dissolution du SITSE.

11. Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019

Délibération n° 2018-069

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses dispositions que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Afin de permettre à la Commune d'assumer ses dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du Budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 après prise en compte des différentes décisions modificatives intervenues jusqu'ici, soit 25% de (2 877 816,44 € de crédits d'investissements budgétés – 26 062,24 € de crédits afférents au remboursement de la dette prévus au chapitre 16) = 712 938,55 €. Il est proposé d'affecter ce montant comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 120 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 550 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 42 938,55 €

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Deval) :**

- **Autorise** M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, dans la limite d'un quart des crédits ouvert au budget de l'exercice 2018, tel qu'expliqué précédemment.
- **Décide** d'affecter le montant de 712 938,55 € ainsi obtenu comme suit :
 - o Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 120 000,00 €
 - o Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 550 000,00 €
 - o Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 42 938,55 €.

12. Voirie réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evéquaux

Délibération n° 2018-070

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} Adjoint au Maire.

La Commune de Biviers porte sur son territoire le projet de réaménagement du lieu-dit « carrefour des Barraux », situé à l'angle entre la route de Meylan et le chemin des Evéquaux, en lien avec le projet immobilier autorisé dans le cadre d'un permis d'aménager désormais porté par la SCCV Les Balcons de Belledonne sur les parcelles 8, 9 et 10 de la section cadastrale AH de la Commune de Biviers. Dans ce cadre, a eu lieu la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial initialement conclue avec la SAS E.C.A.F. le 10 mars 2017 puis à avenant signé avec la SCCV Les Balcons de Belledonne le 19 novembre 2018.

L'aménagement du carrefour des Barraux constitue une opération à travers laquelle plusieurs équipements et travaux publics doivent être réalisés, détaillés ci-après pour rappel :

1. Aménagement du carrefour des Barraux et de la route de Meylan aux abords du projet immobilier « Les Haut des Evéquaux » :

Les travaux d'aménagement aux abords du projet sont nécessaires aux nouvelles constructions. En effet, les travaux ont pour objectifs de :

- sécuriser le carrefour des Barraux afin de faire face à l'afflux de nouvelles populations,
- mettre en place un espace sécurisé aux entrées des bâtiments collectifs du projet,
- sécuriser l'arrêt de bus situé route de Meylan.

2. Réseaux d'eaux pluviales :

Les travaux ne sont pas nécessaires à l'opération qui devrait se raccorder chemin des Evéquaux sur la canalisation existante. Il s'agit de travaux à réaliser sur le réseau se situant en amont.

3. Adduction d'eau potable :

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Le Grésivaudan ayant repris la compétence eau potable, deux types de travaux sont prévus :

- le maillage du réseau avec celui situé chemin du Levet, travaux qui sont strictement nécessaires à l'opération.
- les travaux de renforcement et de dévoiement qui sont pour partie liés à l'aménagement du carrefour et pour partie liés à l'opération.

4. Containers enterrés pour le dépôt des ordures ménagères :

L'installation de containers enterrés route de Meylan, au nord-est du projet, constituera un lieu de dépose des ordures ménagères aussi bien pour les futurs habitants du projet immobilier, constituant la majorité, que pour les autres particuliers habitant la zone. Ce point d'apport volontaire sera suffisamment dimensionné de manière à correspondre aux besoins estimés.

5. Dévoiement du réseau d'eaux usées :

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage initialement conclue avec le SIZOV et transférée à la Communauté de communes Le Grésivaudan ayant repris la compétence assainissement, il est prévu le dévoiement du réseau d'eaux usées dont l'état aurait justifié une réhabilitation, et qui de plus, passe par plusieurs terrains privés sans que cela ne soit régularisé par une servitude. Le réseau public d'eaux usées sera alors dévoyé afin de longer la route de Meylan au niveau du carrefour des Barraux puis descendre vers le chemin des Evéquaux.

Le coût des travaux nécessaires à cette opération a été estimé à 485 439 € HT.

La commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 17 septembre 2018. Le marché de travaux a été réparti sur trois tranches opérationnelles de travaux :

- Une première tranche ferme pour la réalisation du nouveau carrefour des Barraux : dévoiement de réseau, création de réseaux neufs (EU, EP, et AEP), réalisation des voiries y compris structures, bordures et revêtements de surface, maçonneries diverses.
- Deux tranches optionnelles de travaux pour la réalisation des aménagements de voirie Route de Meylan d'une part et, d'autre part Chemin des Evéquaux, une fois les constructions de l'opération immobilière adjacente terminées : terrassements généraux, bordures, gestion des eaux pluviales, revêtements de surface, aménagements paysagers.

Quatre entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence. Suite à une analyse multicritère des offres, un classement des offres a été établi et il a été décidé de procéder à une négociation financière avec les trois entreprises les mieux classées. Au terme de cette négociation et d'une nouvelle analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise STPG (basée à Biviers), pour un montant de 560 398,38 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 389 851,01 €
 - Tranche Optionnelle 1 : 129 331,59 €
 - Tranche Optionnelle 2 : 41 215,78 €.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evéquaux à l'entreprise STPG, pour un montant de 560 398,38 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise STPG le marché de travaux portant sur l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evéquaux, tel qu'explicité précédemment.
- **Précise** que les crédits budgétaires alloués seront inscrits au budget 2019.

13. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2019 pour les commerces de détail de la commune

Délibération n° 2018-071

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches pouvant être ouverts toute la journée au cours de l'année 2019.

Pour l'année 2019, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 8 dimanches au cours de l'année : les 6 janvier, 8 septembre, 25 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre. Cette proposition portant le nombre de ces dimanches à plus de cinq au cours de l'année, il était alors nécessaire, conformément aux dispositions du Code du travail, que le Maire sollicite l'avis de la Communauté de communes du Grésivaudan. Faute pour cette dernière

d'avoir rendu son avis dans les deux mois suivant cette saisine, son avis est donc réputé favorable depuis le 28 novembre 2018.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de communes Le Grésivaudan à l'ouverture des commerces de détail de la Commune de Biviers plus de 5 dimanches au cours de l'année 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention (M. Milleville) :**

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 6 janvier, 8 septembre, 25 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

14. Questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 09 minutes.

Biviers, le 05 décembre 2018,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.